

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 07/02/2023

VOI.23.00.A00219

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DU FORT DE BREGILLE et RUE MARNOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS  
Considérant que des travaux de broyage de végétaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/02/2023 CHEMIN DU FORT DE BREGILLE et RUE MARNOTTE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 21/02/2023, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DU FORT DE BREGILLE dans sa partie comprise entre la virage en épingle suivant le N°60 et la RUE MARNOTTE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** Le 21/02/2023, les véhicules circulant RUE MARNOTTE ont l'interdiction de tourner à droite vers le CHEMIN DU FORT DE BREGILLE.

**Article 3 :** Le 21/02/2023, les véhicules circulant, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE dans le sens descendant depuis le fort ont l'obligation de se diriger vers la RUE MARNOTTE.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 7 FEV. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée